

Analyse critique de la politique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1974-1975 concernant les autochtones

Gérard Fortin

Volume 1, Number 1, 1976

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/000850ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/000850ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (print)

1703-7921 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Fortin, G. (1976). Analyse critique de la politique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en 1974-1975 concernant les autochtones. *Anthropologie et Sociétés*, 1(1), 67–95. <https://doi.org/10.7202/000850ar>

ANALYSE CRITIQUE DE LA POLITIQUE
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES
ET DU NORD CANADIEN EN 1974 - 1975
CONCERNANT LES AUTOCHTONES

(Travail présenté dans le cadre du cours Amérindiens I)

Gérard Fortin

INTRODUCTION

Après avoir suivi les séminaires du cours sur les Amérindiens, il restait un point majeur à éclaircir pour nous; quelle était en 1975 l'optique politique du gouvernement fédéral vis-à-vis des autochtones du pays? En consultant le *hansard* de la Chambre des Communes, nous avons eu rapidement les réponses à nos questions par le biais des orateurs qui ont débattu les directives du ministère des Affaires Indiennes. Le journal des débats nous conduisit aux circulaires programmes; ceux-ci étant une espèce de Bible pour les fonctionnaires pour administrer les différents programmes subventionnés par le gouvernement fédéral dans lesquels sont dictées les directives qui s'appliquent aux réserves. Ces circulaires ont provoqué un long débat à la Chambre des Communes le 12 juin 1975 et des députés de toutes les parties du pays ont parlé pour ou contre le paternalisme du gouvernement. La lecture de ces débats nous apprit que le gouvernement élaborait ses politiques à partir des recommandations du Comité permanent des affaires indiennes et du nord canadien. Il nous fallut donc consulter tous les procès-verbaux de la dernière session concernant ce comité.

L'objectif de notre travail a donc été de tirer les thèmes importants de toute cette paperasserie, d'en exposer les passages les plus intéres-

sants et de les commenter quelque peu. Evidemment le thème central qui se dégage de tout ceci tourne autour du paternalisme. Le gouvernement se défend du mieux qu'il peut de cette accusation et s'encense pour sa bonne administration; l'Opposition se fait le porte-parole des Indiens et accuse le gouvernement de montrer trop de zèle pour enseigner aux autochtones comment ils doivent s'administrer et surtout fait de la politique avec la misère du peuple Indien et Inuit.

Nous croyons que les politiciens sont encore loin d'avoir trouvé la voie à suivre pour établir une base qui conduirait à une véritable justice pour les 250,000 autochtones du pays. Avant d'en discuter plus longuement, nous donnerons la parole aux maîtres-d'oeuvre concernés, jugeant à l'occasion du contexte selon notre propre perspective. Cette analyse débute donc avec les procès verbaux du Comité permanent des Affaires Indiennes et du Nord Canadien durant la dernière session.

1. QUEL EST LE BUT DU COMITE PERMANENT DES AFFAIRES INDIENNES?

Pour avoir une réponse à cette question, il faut se référer à son président qui y a répondu lors d'une discussion avec des témoins:

M. Alexandre Cyr (Libéral, Gaspé)

"Le Comité permanent des Affaires Indiennes et du développement du Nord Canadien, instrument de la Chambre des Communes, ne peut que faire des recommandations à la Chambre... Le Comité lorsqu'il étudie et examine toute question ou tout bill intéressant les Indiens, consulte étroitement les fraternités nationales, Indiens et Inuit Tapirisat du Canada...

Procès verbaux, p. 18: 8, 13-3-75.

Ce comité fait donc des recommandations au gouvernement et pour ce faire, doit se tenir au courant de l'évolution des politiques du gouvernement et des désirs des Indiens. Elle demande donc au ministre des Affaires Indiennes et à ses hauts fonctionnaires ainsi qu'aux chefs des autochtones de comparaître devant lui pour être interrogés par ses membres. Les questions que les membres du comité posent à leurs témoins font surgir une foule de problèmes tels que la délinquance juvénile, la criminalité, l'alcoolisme, l'éducation, la pauvreté, le logement, etc.

2. LE LOGEMENT: PROBLEME-VEDETTE

Le problème-vedette pourrait-on dire en 1974-75 semble être celui du logement, du moins, c'est celui dont on parle le plus. Un membre du comité le présente de cette façon:

"... les logements constituent une des préoccupations essentielles des autochtones: il en a été beaucoup question, on en a beaucoup parlé et il y a eu beaucoup de critiques à ce sujet depuis notre dernière réunion".

p. 1: 9. 15-10-75.

Selon Statistique Canada, la situation du logement des Indiens se détériore au lieu de s'améliorer, les chiffres les plus récents indiquent que 25% des familles qui vivent dans les réserves ont besoin de nouveaux logements, alors que ce chiffre était de 19.7% en 1965. C'est donc pourquoi si le membre ci-haut parle de "préoccupations essentielles", M. Georges Manuel qui est président de la Fédération Nationale des Indiens pour sa part utilise le terme "crise majeure":

"... les événements les plus récents justifient l'emploi du terme "crise majeure" surtout dans le domaine du logement".

p. 2: 5 (procès verbaux).

Donnons maintenant la parole à un haut fonctionnaire pour nous expliquer la situation et de quelle façon le gouvernement entend solutionner ce problème:

M. P.B. Lesaux, sous-ministre adjoint aux Affaires Indiennes et esquimaudes:

"Nous savons qu'au cours des années à venir les Indiens auront besoin d'approximativement 20,000 logements... en outre, un certain nombre de logements actuels, peut-être 6,000 à 8,000 doivent être rénovés ou réparés".

p. 1: 10, 15-1974.

et il ajoute ceci, à la suite d'autres questions des membres du comité:

"... il est estimé qu'au cours de l'année financière actuelle, environ 2,000 nouveaux logements seront construits et 900 rénovés... il ne s'agit pas de rattrapage, mais d'un recul constant".

p. 1: 10, 15-10-74.

Pour sa part la Fraternité des Indiens du Canada demande pour les besoins du logement, un minimum de \$400 millions¹. D'après les fonctionnaires interrogés par le Comité, les montants d'argent disponibles seraient accessibles par l'entremise de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement. Ces derniers s'attendaient à ce que la Fraternité exprime le désir pour les Indiens d'être propriétaires de leurs logements, ce qui n'a pas été le cas parce que le logement était d'après eux un droit. En d'autres mots, le Ministère aurait voulu que les Indiens aient des termes à payer sur leur maison pour qu'ils les entretiennent mieux et qu'ils déboursent un montant de \$1,000.00 pour l'achat. Voici donc la prise de position du Ministère, par la bouche d'un fonctionnaire:

M. Oberle (membre du comité, conservateur, député de Prince George Peace River):

"il vous est impossible de nous dire s'il entre dans vos intentions d'engager les Indiens à verser des argents en vue de la construction d'un logement et d'étaler ensuite les paiements sur plusieurs années ainsi que le font les Blancs".

p. 1: 13, 15-10-74

M. Lesaux (sous-ministre adjoint)

"C'est exact".

M. Oberle - Et c'est là votre objectif?

M. Lesaux - Oui, nous aimerions en effet inculquer aux Indiens le sentiment de fierté que l'on a lorsqu'on possède sa propre maison. Bien que je n'en aie pas encore discuté en détail avec le Ministre, d'après ce que j'ai pu en lire dans la presse, il semblerait être du même avis.

p. 1: 13, 15-10-74.

Maintenant voyons ce que pensent les administrés de cette approche gouvernementale:

Mme Campagnolo (membre du comité et secrétaire parlementaire du ministre des Affaires Indiennes et du Nord Canadien)

"J'aimerais savoir si la Fraternité Nationale des Indiens estime que le peuple indien a le droit d'être logé gratuitement".

p. 2: 14, 17-10-74

M. Manuel (président de la Fédération...)

"Dans notre mémoire il est dit que les fonds devraient être remis au peuple indien qui sera lors libre de décider de la façon dont cet argent sera dépensé en vue de la construction de logements avec la participation de la collectivité tout entière".

Mme Campagnolo

Donc, ce n'est pas votre avis que chaque Indien du Canada devrait se voir attribuer une maison gratuitement?

M. Manuel

Non, le peuple indien y pourvoira lui-même en ce qui concerne votre première question, je tiens à souligner que 50 à 60% du peuple indien est actuellement en chômage, qu'on n'a jamais tenu compte de la situation économique de notre peuple lorsqu'on considérait le développement économique du pays. *Il est inutile de répéter ici que le développement économique se fait au niveau de la Fonction publique et non au niveau communautaire où nous voudrions qu'il se fasse.*

p. 2: 14, 17-10-74.

Nous voyons donc le paradoxe qui est lancé par le Président de la Fédération. Comment les Indiens peuvent-ils payer des termes s'ils ne travaillent pas! Dans un autre passage que nous nous permettons de citer, même au risque d'être trop prolix sur ce sujet, nous voyons comment le Président de la Fédération des Indiens perçoit négativement l'administration des fonds par les fonctionnaires:

"Je n'ai pas dit qu'il fallait augmenter les fonds, car chaque fois que le budget du Ministère des Affaires Indiennes a une augmentation cela se traduit par une expansion de la bureaucratie. Cela est vrai sans doute non seulement au Ministère des Affaires Indiennes mais à tous les ministères. Si bien que les fonds sont détournés au profit de l'administration sans jamais atteindre les collectivités auxquelles ils étaient destinés".

p. 2: 13, 17-10-74.

Ces quelques bribes de conversation au sujet du logement par ceux qui siègent sur le Comité permanent et les témoins entendus, nous ont montré les deux côtés de la médaille. Le ministère est conscient du problème du logement mais veut s'en décharger en le passant à la Société Centrale d'Hypothèques. Les Indiens répondent au gouvernement: "n'essayez pas de passer le problème aux autres, si on est dans la misère, c'est de votre faute; ce n'est pas des fonds de plus que l'on veut, c'est tout simplement qu'on ne veut pas que le budget aille dans les poches des fonctionnaires". A partir de ceci nous plongeons dans un débat de longue date mais qui a été plus chaudement discuté à la dernière session, celui du paternalisme. Avant d'en venir au débat central aux Communes nous retiendrons quelques remarques émises par M. Oberle et M. Manuel sur le poids et le prix du fonctionnarisme gouvernemental.

3. LE POIDS ET LE PRIX DU FONCTIONNARISME

Le député Oberle siégeant sur le comité a fait un calcul intéressant, nous citons ici son analyse:

"...J'avais procédé à une analyse dont il découlait que si l'on supprimait le Ministère des Affaires Indiennes et que son budget global était affecté aux quelques 5,000 familles indiennes vivant au Canada, chacune de celles-ci toucherait un revenu annuel garanti de \$7,800."

Cette dernière constatation de M. Oberle met sérieusement en question l'utilité du Ministère. Ce dernier veut résoudre le problème de la pauvreté chez les Indiens, mais s'il décidait de s'auto-éliminer, ces mêmes problèmes qu'il

tente de solutionner disparaîtraient automatiquement! Il serait utopique de croire qu'une telle décision soit prise. Le pouvoir est un narcotique trop puissant pour qu'un simple raisonnement logique puisse ébranler ses bases et de plus l'idéologie paternaliste est enracinée trop puissamment chez les Blancs pour permettre aux autochtones de naviguer seul sur les eaux troublées de notre grande civilisation industrielle.

Le phénomène du paternalisme pèse très lourdement sur les administrés autochtones et le chef de la Fraternité a très bien décrit, dans un témoignage, comment fonctionnent les mécanismes qui les asservissent si bien.

M. Manuel

"J'ai dit au ministre et je le répète au comité qu'une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés se rapporte à la Fonction publique. Il arrive souvent que le Ministre fasse une déclaration de politiques au siège central... Or cette décision n'a jamais été traduite sur le plan communautaire. Il y a trop de niveaux de pouvoir et à chaque niveau, les décisions sont interprétées dans une perspective de plus en plus étroite. Au fur et à mesure qu'on descend, les perspectives se rétrécissent si bien qu'en pratique, la politique reste inchangée.

C'est pourquoi le peuple indien se plaint toujours que les Blancs lui mentent. Et c'est pourquoi aussi les Indiens ne font plus confiance au gouvernement."

p. 2: 13, 17-10-74.

M. Manuel nous expose donc dans son témoignage, le noeud du problème. Il est fort probable qu'à travers les différents niveaux de décisions, les responsables, craignant d'être blâmés pour une décision trop avant-gardiste, se réfugient du côté le plus sécuritaire en abrégant le plus possible les éléments décisionnels innovateurs, ce qui a pour résultat d'annuler les ordres des hautes instances du Ministère. Il semble toutefois exister chez les fonctionnaires un comportement qui soit l'inverse du président. Ainsi par exemple, une directive pour se mettre davantage le nez dans les affaires des Indiens est obéie à la lettre. On fait même preuve de zèle dans l'accomplissement de l'ordre venu d'en haut! Se pourrait-il que les supérieurs dans la hiérarchie récompensent davantage ce genre de comportement, ne tenant pas tellement compte

des messages des hommes politiques au pouvoir? Nous serions alors en face de deux pouvoirs parallèles dont l'un est plus efficace parce qu'il effectue le travail tandis que l'autre ne fait que parler (il est donc impuissant à faire respecter ses décisions).

4. UNE QUESTION EPINEUSE: COMBIEN Y-A-T-IL D'AUTOCHTONES A L'EMPLOI DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES?

Le 17 mars 1975, M. Réal Caouette demandait en Chambre à Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires Indiennes et du Nord Canadien) combien il y avait d'employés permanents pour s'occuper des programmes concernant les Indiens et parmi ces derniers, combien d'autochtones avaient des postes de direction?

Mme Campagnolo a répondu qu'il y avait 5,171 employés permanents et seulement deux Indiens occupaient des postes de direction. (Journal des Débats: 4140).

Le 20 mai 1975 un autre député posa des questions embarrassantes pour le gouvernement, sur le même sujet. M. Wally Firth, (NPD, Territoires du Nord Ouest) demanda à Mme Campagnolo combien il y avait d'Indiens et d'Inuit qui étaient au service du Ministère des Affaires Indiennes? Le chiffre a été de 338. Ensuite il lui demanda: "A-t-on tenu compte de la Fraternité des Indiens du Canada pour pourvoir le poste de direction des opérations du Ministère et dans l'affirmative, a) de quelle façon; b) combien de candidatures ont été reçues; c) combien de candidats ont été interviewés?" Les réponses sont les suivantes: a) ne s'applique pas; b) aucune; et c) aucun.

Le 13 juin 1975, dans le harsard, nous lisons que cette fois-ci, c'est le Ministre lui-même qui s'est fait interrogé sur le sujet. Auparavant, il avait déclaré:

"Il y a sans doute peu d'Indiens aux échelons supérieurs du Ministère, je l'admet et je partage la préoccupation du député.
(Journal des Débats, 6694).

Vient ensuite une question du député Whiteway:

"... le ministre aurait-il l'obligeance de dire quand il compte donner les directives qui permettraient aux Indiens d'occuper les postes aux échelons supérieurs de son ministère?"

M. Buchanan:

"... j'ai des idées à ce sujet et je suis actuellement à en discuter avec mes collègues du cabinet."

(6732)

Nous voyons donc qu'il n'y a aucune politique d'établie à ce sujet et qu'avoir des idées ne changera pas tellement la situation dans un avenir rapproché. Il est donc fort probable que les Indiens devront se montrer plus radicaux s'ils veulent changer quelque peu cette situation qui a déjà trop duré.

5. LES DIRECTIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES EN 1975 ET LE DEBAT QU'ELLES ONT PROVOQUE.

Le Ministère, en 1975, fit parvenir à ses fonctionnaires une série de directives qui avaient trait à l'administration des programmes sur les réserves. Celles-ci semblent avoir suffisamment indisposé les Indiens pour qu'ils provoquent, par l'intermédiaire de leur député, un débat à la Chambre des Communes sur la politique du Gouvernement en ce qui concerne les autochtones.

L'Opposition a donc présenté une motion le 12 juin 1975, qui se lit comme suit:

"Que la Chambre déplore le fait que le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord canadien s'engage dans la voie de politiques paternalistes et bureaucratiques à l'égard de la population autochtone et demande notamment un moratoire pour différer l'application des directives émises récemment par le Ministère jusqu'à ce que la population autochtone ait été pleinement consultée". (6686)

Le député Holmes du parti conservateur en présentant cette motion souligne que le débat portera sur des principes fondamentaux, que le ministre Buchanan a été mal renseigné sur les suites qu'aurait l'application de nombre des principes que renferment les directives et qu'il n'a su tenir compte des graves conséquences qu'elles auront sur l'avenir des peuples autochtones. Il fait remarquer à la Chambre que tous les chefs des populations autochtones de tout le Canada ont carrément rejeté ces directives et ont réclamé un moratoire. De plus, il attire l'attention sur le fait qu'un grand nombre de chefs sont peu ou pas au courant des directives et qu'ils n'ont pas eu l'occasion de les évaluer en détail.

Le député déclare: "C'est en soi une situation extrêmement grave où le Ministre et le Ministère des Affaires Indiennes adaptent de nouvelles politiques aux aspects multiples dont la majorité des chefs autochtones ignorent l'existence". (6687, 12 juin 1975)

Avant d'aller plus loin avec les arguments du débat sur ces directives, regardons de près en quoi elles consistent. Après plusieurs démarches nous les avons obtenues au bureau du district régional à Ste-Foy. Elles ont été distribuées à travers tout le pays aux fonctionnaires, pour les aider à accomplir leur tâche dans la façon d'organiser les structures politiques et comptables dans les réserves. En d'autres mots, elles dévoilent jusqu'où peut conduire le paternalisme et la bureaucratie à outrance. Nous exposerons ici brièvement les titres de ces directives accompagnés d'un bref sommaire.

5.1. Version provisoire

*Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien
Programme des Affaires Indiennes et Esquimaudes
Circulaire du Programme D-1
Modalités générales
du Programme d'administration locale*

14 février 1975

Sommaire: Ce circulaire définit au début des termes tels que: bande, chef, conseil, réserve, etc. Ensuite, il donne une série de directives qui dictent la marche à suivre pour les chefs et le Conseil de bande pour l'administration des programmes; vient ensuite une série de sages conseils pour tenir une comptabilité, comment percevoir des fonds, la façon d'effectuer les achats, l'approbation des paiements, les déboursés, les appels d'offres et contrats, les voyages, les inventaires, les budgets, la vérification des comptes; pour abrégé, tout est pensé d'avance pour l'Indien.

5.2. *Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien
Programme des Affaires Indiennes et Esquimaudes
Lettre circulaire D-2*

5 février 1975

Directives concernant la politique des Conseils de district.

Sommaire: Cette lettre-circulaire commence en ces termes: "Les présentes directives exposent les modalités qui s'appliquent au financement par le Ministère des Conseils de district tels qu'ils sont ici définis et concernent tous les conseils de district nouveaux ou existants". Cette lettre aborde quatre grands thèmes: 1. La composition du Conseil de district; 2. les fonds du Ministère; 3. le financement des programmes par le Ministère; 4. le contrôle du programme et du financement.

5.3. *Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien
Programme des Affaires Indiennes et Esquimaudes
Lettre circulaire D-3*

Directives concernant la politique des subventions de base.

Sommaire: Ce document fixe les normes de distribution de fonds comme subventions de base par le Ministère pour que les Conseils de bande puissent s'administrer. Par exemple pour un village de 1,000 habitants, il est alloué \$31,000. on ne semble pas tenir compte de la distance.

5.4. Advance Copy, English Version

*Department of Indian and Northern Affairs
Indian and Eskimo Affairs Program
Program circular D-4*

Policy Guidelines Related to Program Funding

Sommaire: Les directives contenues dans ce manuscrit d'une dizaine de pages traitent des différentes catégories de programmes, de leur évaluation, de la façon d'effectuer des transferts selon qu'un programme a été bien administré ou non par les Indiens, et dictent les programmes qui peuvent être transférés, soit de l'éducation au développement économique et d'autres agencements que le Ministère juge prioritaires selon ses normes.

5.5. *Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien Programme des Affaires Indiennes et Esquimaudes Circulaire du Programme D-5*

*Principes directeurs concernant les frais d'administration
des programmes dirigés par les bandes.*

Sommaire: Ce dernier document coiffe le tout en indiquant aux Indiens combien ils doivent dépenser pour les frais d'administration. Prenons par exemple l'article 3.1. qui se lit comme suit: "Le Conseil de bande et le directeur régional sont tous deux chargés de déterminer et de budgétiser les frais de gestion..." Dans cette directive l'on va jusqu'à dire que le directeur et le Conseil de bande doivent discuter ensemble des frais postaux et des frais de téléphone. En d'autres termes, dans l'ensemble des directives, rien n'est oublié; on aborde même l'administration de la petite caisse!

Revenons maintenant au débat à la Chambre des Communes pour lire les attaques de l'Opposition contre ce paternalisme à outrance que le Gouvernement im-

pose aux autochtones, et comment ce dernier se défend du mieux qu'il peut. C'est vraiment à la lecture de ce débat que le sac se vide et qu'il nous est loisible de saisir la vérité de plus près.

6. RESUME ET COMMENTAIRES DU DEBAT PARLEMENTAIRE AUX COMMUNES

Le député Holmes, conservateur de l'Ontario, lorsqu'il présenta la motion de son parti ajouta ceci en préambule:

"En présentant de nouvelles politiques sous le couvert de circulaires de programmes, les ministres et le Gouvernement s'aventurent une fois de plus dans une voie régressive que l'on peut comparer au Livre Blanc sur les Affaires Indiennes de 1969".

Journal des Débats: 6685, 12 juin 1975.

Dans le même discours de présentation de la motion, il signale la prise de position des chefs indiens sur les directives:

"Sans exception, les chefs des populations autochtones de tout le Canada qui ont eu l'occasion d'étudier les directives, les ont carrément rejetées et ont réclamé un moratoire afin de permettre à leur peuple de procéder à une analyse détaillée des propositions et d'y répondre".

6687, 12 juin 1975.

Selon ce député, ceci est une situation extrêmement grave où le ministère adopte de nouvelles politiques, alors que la majorité des chefs autochtones en ignore l'existence. La démarche que suit le Ministère entravera les efforts des autochtones qui désirent assurer leur autonomie et se débarrasser de l'autorité paternaliste et bureaucratique exercée par le Gouvernement. La question essentielle du débat est de bien faire comprendre au Gouvernement qu'il s'agit de consultation systématique avec la collectivité autochtone pour en arriver au bout d'un certain temps à un système en vertu duquel les autochtones du Canada,

par la voie de l'autodétermination, pourront établir leurs propres priorités sous l'égide d'un gouvernement local débarrassé du joug de la bureaucratie. (6687, 12 juin 1975).

Si les désirs des Indiens s'expriment par la bouche de ce député de l'Opposition, nous constatons que les autochtones visent deux objectifs: l'autonomie par le biais de gouvernements locaux et la relâche du joug bureaucratique fédéral. L'Opposition accuse donc le gouvernement d'avoir agi unilatéralement vis-à-vis des autochtones:

"Ces directives ont de fait été promulguées unilatéralement et c'est cette initiative du Gouvernement que rejettent les autochtones".

Journal des Débats: 6688)

Nous avons vu, en tête de la circulaire-programme D-1, que ces directives étaient une *version provisoire*. Ceci est contredit par le ministre lorsqu'il répond à un député de l'Opposition:

"Il s'agit de directives que nous avons établies au sujet du fonctionnement du gouvernement local sur les réserves indiennes; nous pensons qu'il s'agit là de directives raisonnables, qui concernent les critères habituels régissant la vérification, l'administration et ainsi de suite. *Nous demandons aux bandes de tout simplement les approuver, et nous espérons qu'elles sont disposées à le faire*".

(6688, 12-06-75)

L'Opposition pour sa part croit que le Gouvernement utilise des mesures coercitives pour faire accepter ses "directives" et l'orateur, qui se fait son interprète, avance quelques faits pour le prouver:

M. Holmes:

"Ce qu'il y a de plus grave et à mon avis, ce qui devrait être pris immédiatement en considération par le Ministre, c'est la crainte que ces lignes directrices soient imposées aux Indiens bon gré mal gré".

(6689, 12-06-75)

Pour appuyer ses craintes, l'orateur cite des extraits d'une lettre du sous-ministre adjoint qu'il avait fait parvenir aux bureaux de district:

"Entre temps, abstenez-vous d'approuver les résolutions du Conseil de bande concernant le financement de la mise en oeuvre des programmes... (6689)

et le député d'ajouter:

"... il ne fait aucun doute qu'il y a coercition et je presse fortement le Ministre d'enquêter sur ce problème parce que si cela était vrai, il s'agirait bien entendu d'une injustice des plus graves" (6689)

et à la fin de son discours, il déclare:

"Je terminerai en disant que ces directives sont un autre exemple de l'attitude paternaliste du Gouvernement, "Diviser pour régner" est une formule bien connue des autochtones et ce n'est là qu'un autre exemple des manoeuvres auxquelles se livre le Gouvernement pour manipuler les autochtones du Canada et les tenir sous son autorité. Contrairement à ce que le Ministre voulait nous faire croire, ce nombre incroyable de nouveaux règlements - et je demande aux députés d'en face de prendre le temps de les examiner - va restreindre l'administration locale et empêcher les autochtones d'établir leurs propres priorités et de régler les problèmes qui leur sont particuliers... Ces directives nient totalement le droit à l'autonomie locale. Ce dont il est question ici ce n'est pas tant de directives concernant les droits des gens que d'une administration bureaucratique qui est imposée aux autochtones au moyen de règlements". (6689-6690)

Maintenant, résumons brièvement le discours d'un autre membre de l'Opposition sur cette motion pour découvrir comment il voit la situation des Indiens. Il s'agit du député Firth des Territoires du Nord Ouest. En premier lieu il accuse le gouvernement de ne pas communiquer suffisamment:

"J'ai l'impression que pour le ministère il y a communication lorsque des bureaucrates de rang supérieur prennent une décision. Ensuite, l'un d'entre eux rédige un discours que le Ministre lit, puis entre en jeu une équipe d'agents de relations publiques qui répandent largement la bonne nouvelle. On envoie alors un bureaucrate de niveau inférieur chez les Indiens pour leur dire ce que sera désormais leur façon de vivre". (6690)

Par la suite il signale à la Chambre deux fonctionnaires du Ministère qui nuisent aux communications entre les parties en présence; M. Jim Wright et M. John McGillip, ce dernier ayant été formé à la British Colonial Civil Service, donc colonialiste de carrière. Il termine son discours en demandant la démission du Ministre et de ses hauts fonctionnaires et la restructuration d'un Ministère qui a complètement perdu de vue la tâche qu'il doit remplir.

Pour sa part, le parti créditiste, par l'intermédiaire du député Gérard Laprise d'Abitibi, présente lui aussi une motion qui se lit comme suit:

"Que la Chambre déplore le fait que le Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien s'engage dans la voie de politiques paternalistes et bureaucratiques à l'égard de la population autochtone et demande notamment un moratoire pour différer l'application des directives émises récemment par le Ministère jusqu'à ce que la population autochtone ait été pleinement consultée". (6691)

Selon ce parti, on a trop souvent pris des décisions concernant les Indiens et Inuit, sans leur demander leur consentement. Il veut aussi savoir

comment se fait-il qu'en plein XX^{ème} siècle les Indiens et les Esquimaux ne soient pas reconnus comme des citoyens canadiens à part entière (6692). Pour les Créditistes, ce que les Indiens réclament, c'est de prendre part aux décisions, avoir le droit de discuter avec le Ministre fédéral des Affaires Indiennes et du Nord canadien ou avec ses homologues provinciaux. Dans la remarque suivante, il met précisément le doigt sur le coeur du problème.

"Madame le président, on essaie trop souvent de régir le peuple autochtone comme un peuple conquis. C'est notre défaut. Ne peut-on comprendre, en 1975, que les autochtones ont des droits comme peuple, droits qu'il faut respecter? Pourquoi faut-il qu'ils vivent comme nous pour être de bons canadiens?" (6692)

Et M. Laprise termine son discours avec ce conseil au Gouvernement:

"Avant de prendre quelque décision importante ou de présenter quelque bill important à la Chambre il devrait s'assurer que tous les intéressés ont été consultés." (6693)

Il était prévisible que le ministre Buchanan n'accepte pas les critiques de l'Opposition. D'après sa version son Ministère a consulté à plusieurs reprises les chefs de bande avant de rédiger ces directives. D'après nous, si tel avait été le cas, les autochtones n'auraient pas fait pression auprès de leur député pour soulever un débat à la Chambre. Voyons comment il se défend devant des preuves si difficiles à réfuter. Il enchaîne le débat en disant:

"On a donné à la Chambre l'impression que les Indiens n'ont pas été consultés, qu'ils n'ont pu faire connaître leur point de vue et qu'ils étaient fortement et même violemment opposés aux lignes directrices." (6693)

Pour se justifier, il signale qu'il a eu entre autres une conversation avec l'un des dirigeants de l'Union des Indiens du Nouveau Brunswick qui di-

sait ceci:

"En général, nous apprécions ce genre de directives car elles nous permettent de savoir alors exactement où nous en sommes et nos diverses bandes savent aussi ce qu'on exigera d'elles."
(6693)

Il est fort probable que cette opinion a été prise hors contexte, car il est difficile de croire que les Indiens aient besoin du Ministère pour savoir où ils en sont et se faire dire combien de frais de timbres et de téléphones ils doivent dépenser par année.

Le Ministre laisse entendre qu'il y a eu des progrès:

"Il y a dix ans, les organismes et bandes indiennes, les établissements Inuit du Canada administraient en gros des crédits fédéraux s'élevant à \$60,000.00; ils en administrent maintenant près de \$100 millions... On ne peut pas dire que le Gouvernement répugne à leur donner des responsabilités..." (6694)

Sur ces déclarations du Ministre, des voix se sont faites entendre dans la Chambre demandant: "Combien d'Indiens occupent des postes supérieurs dans le Ministère?" Il lui fallu répondre qu'ils étaient peu nombreux, mais que ces crédits sont administrés par des Indiens à tous les paliers.

C'est bien ici, selon nous, que le Ministre joue sur le mot *administrer*. Quand on consulte les directives, chaque dépense doit être discutée et tacitement approuvée par le directeur du bureau de district régional. De cette façon, il est très facile pour les fonctionnaires de faire danser aux Indiens le pas de danse qui leur plaît. Il ne faut pas être myopes. Ce qui se passe en réalité, c'est que le directeur régional tient le porte-monnaie et que chaque fois que les autochtones viennent en tirer quelque argent, le Chef Blanc

doit incliner la tête pour approuver son utilisation. Ceci doit être extrêmement humiliant et il est fort compréhensible que les autochtones manifestent de l'agressivité et couvent une haine depuis longtemps, attisée qu'elle est par les imbécilités de fonctionnaires et de politiciens incompetents. Dans le même contexte nous aimerions retenir une autre remarque du Ministre, lorsqu'il fut critiqué au sujet de ses fonctionnaires:

"... Vous pouvez attaquer le Ministre aussi énergiquement que vous le désirez, mais ne critiquez pas les employés du Ministère..." (6694)

Ce dernier raisonnement de la part du Ministre laisse croire que nous devrions, Blancs comme Autochtones, subir les gaffes des infallibles fonctionnaires et ne pas rouspéter!

M. Buchanan, à la fin de son discours, rassure ses administrés en disant:

"Nous considérons ces directives comme des mesures provisoires. Nous sommes disposés à apporter des changements. *Nous considérons les directives comme un moyen de préciser et de renforcer le rôle du Conseil de bande.* Nous voulons nous assurer que dans les réserves, le Conseil de bande soit l'organisme suprême à qui incombe la plus grande partie de la responsabilité de la gestion des affaires de la bande. (6695)

Après cet exposé du Ministre, un membre de l'Opposition, M. F. Oberle, député conservateur de Prince-George, qui siège sur le Comité permanent des Affaires Indiennes, fait remarquer au Ministre qu'il a mentionné n'avoir consulté qu'un seul groupe d'autochtones en ce qui a trait aux directives et que ces dernières tendent à saper l'autorité des conseils de districts, qu'il faut se demander s'il ne commence pas à craindre ces conseils parce qu'ils ont appris

à faire connaître la cause des Indiens au pays (6695). De plus, le député déclare que seul un technocrate de premier ordre peut inventer pareil fouillis. Comment, juste ciel, dit-il, la bande indienne moyenne pourrait-elle satisfaire aux exigences de ces directives? Il lui faudrait retenir les services réguliers d'un comptable agréé spécialisé dans l'administration des affaires économiques, des programmes sociaux, de l'enseignement, de la comptabilité municipale, etc. (6696) D'après ce député, la question centrale est le règlement des revendications territoriales, et il termine son discours en soulignant que les Indiens ne veulent plus que leurs frères et leurs soeurs soient marqués d'étiquettes comme "inscrit", "non-inscrit", "visé par les traités", et "non visé par les traités". Ils ne veulent plus qu'on les considère comme des assistés sociaux (6698).

La suite du débat sur cette motion de l'Opposition continue avec une personne intéressante pour nous, M. Alexandre Cyr, député libéral du comté de Gaspé. Ce dernier fait partie du Comité permanent sur les Affaires Indiennes depuis sept ans et en est le président. Ses arguments pour défendre le Gouvernement seront donc très intéressants.

Il commence par dire que son comité est allé sur place rencontrer les Conseils d'administration dans plusieurs réserves et il fait remarquer à Madame le Président de la Chambre que les problèmes actuels dont la population autochtone nous saisit sont très complexes. Ils diffèrent d'une région à l'autre et d'une province à l'autre (6698).

Selon ce spécialiste des Affaires Indiennes, il est impossible de plaire à tout le monde; de plus, il insiste que ce sont là des mesures de nature provisoire. Il mentionne le succès remporté au Village Huron et fait l'éloge de Max Gros-Louis (6699).

Il termine son discours avec cet argument:

"Cette politique, monsieur le Président, demeure la ligne de conduite du Ministère, et je crois que nous devons au moins donner la chance à l'Honorable ministre et à ses fonctionnaires de mettre en application les principes énoncés il y a quelques mois pour l'administration des réserves et des villages indiens." (6699)

Passons maintenant brièvement à un autre député, M. Cecil Smith (Churchill). Ce dernier est intéressant parce qu'il incite le Gouvernement à adopter différentes politiques selon les différentes réserves. Voici un court extrait de son exposé:

"Toutes les collectivités sont différentes. Elles sont à des étapes différentes de leur évolution, et ainsi de suite. Je crois qu'avant d'essayer d'appliquer des lignes directrices, comme celles-ci, nous devons examiner celles qui ont été élaborées par la Fraternité nationale des Indiens" (6700).

De plus, il apporte un témoignage intéressant sur la façon dont les consultations ont lieu:

"La consultation consiste à ne parler qu'à quelques personnes et à obtenir quelques opinions; parfois, on ne consulte même pas dix personnes par réserve..." (6701)

Voici maintenant un autre orateur, M. Charles Lapointe, du comté de Charlevoix, libéral et qui lui aussi siège sur le Comité permanent des Affaires Indiennes. Pour lui, le fait que le Gouvernement guide chaque pas des membres des Conseils de bande n'est pas matière à provoquer un si long débat:

"Lorsqu'on examine de plus près ce que sont les directives concernant les structures et le financement des Conseils de bande... on constate que ces directives portent exclusivement sur les structures et le financement des administrations locales. Il n'y a donc pas là, à mon avis, de quoi partir en peur et, comme l'ont fait certains des orateurs précédents, jouer les prophètes de malheur et parler de possibilités de violence par suite de l'application de ces directives..." (6702).

Cet orateur continue son discours avec une analyse des directives. La première serait loin d'enlever des pouvoirs au Conseil de bande, mais plutôt chercherait à codifier les pouvoirs déjà existant et en ajouterait de nouveaux. Il est donc possible au Conseil de bande de recruter un personnel qualifié, de surveiller la conduite des membres de la bande, de s'assurer qu'ils adhèrent aux directives énoncées, d'enquêter et d'intenter des poursuites si nécessaire, et d'imposer des sanctions disciplinaires aux personnes qui refuseront d'obéir.

La deuxième directive, selon le député Lapointe, s'applique au Conseil de district. Il dit s'être entretenu avec deux Conseils de bande; Escoumins et Bersimis, ces derniers ont demandé la formation d'un Conseil de district. Ce dernier sera responsable envers les membres du Conseil de bande et vice versa (6702).

Il est à remarquer que le Gouvernement tente de donner avec le temps plus de pouvoir à cette entité politique, grâce à la façon dont il dicte dans ses directives comment seront répartis les fonds qui devront être souscrits. La première année, 4% des fonds du Conseil de bande devront être fournis au Conseil de district, ensuite 8% et finalement 16% (6703).

Malgré la réfutation des accusations de paternalisme gouvernemental par ce député, il est facile de percevoir que les Indiens n'ont pas beaucoup de

latitude dans la façon de répartir leurs fonds.

Continuons maintenant avec un autre député, M. Arnold Malone de Battle River, qui reproche au Ministère de s'applaudir lui-même et de ne pas dévoiler toutes les statistiques. Il signale qu'au Canada 97% des Canadiens ont l'eau courante pour seulement 31% des autochtones, 96.1% des Canadiens ont des toilettes et 24% chez les autochtones. Le taux de mortalité est de 20 par 1000 naissances comme moyenne nationale, 40 chez les Indiens et 70 chez les Esquimaux. L'espérance de vie est de 36 ans chez les Indiens et 20 ans chez les Inuit, alors que pour la population en général, elle est de 62 ans.

Ce député insiste pour qu'on laisse plus d'autonomie aux autochtones et cite Skinner pour justifier sa position:

"Comme le dit si bien le behavioriste B.F. Skinner, pour qu'un individu se développe positivement, il est essentiel qu'il soit encouragé de manière à pouvoir reconnaître sa vraie valeur. La circulaire D-1 va tout à fait à l'encontre de ces principes" (6704).

Il s'arrête particulièrement à un passage tiré de la page 4, paragraphe E du circulaire D-1:

"Au plus tard le 15^{ème} jour de chaque mois, préparer et présenter au Conseil et au Ministère un relevé indiquant:

1. l'état détaillé des recettes et des dépenses du mois précédent
 2. ...
 3. l'état de tous les comptes d'appropriation au dernier jour du mois précédent.
- (6704)".

Ces exigences pourraient être normales pour un compte de ménage, mais il y a des bandes qui manipulent des millions de dollars. Il déclare donc au

Gouvernement:

"C'est de la folie de demander que le 15^{ème} jour de chaque mois, certaines de ces bandes, qui manipulent des millions de dollars, présentent un compte détaillé de leurs propres affaires et des fonds du Gouvernement. C'est absolument infaisable (6705)".

Voici maintenant jusqu'où va la stupidité des fonctionnaires de dire le député:

"Déposer tout l'argent de la bande au moins une fois par semaine conformément à ces modalités et procéder de même pour le retirer (alinéa f, p. 5: Circulaire D-1).
Une petite caisse, dotée d'au plus \$50.00 sera créée (partie H, article 8.3).
Aucun chèque émis par les bandes ne doit être post-daté ou signé en blanc (paragraphe 8.6.)
Lorsque l'on s'attend qu'un contrat dépasse \$100.00 on doit faire un appel d'offre écrit (partie J, alinéa a)".

Cet orateur termine en signalant au gouvernement que nous n'agissons pas ainsi avec les autres secteurs de notre société et que nous ne pouvons prétendre que nous donnons aux autochtones une certaine autonomie (6705).

Dans ce même débat du 12 juin 1975, six autres orateurs ont pris la parole, tous aussi intéressants les uns les autres. Il aurait été instructif de retenir certaines parties de leurs discours, mais nous avons été déjà passablement en profondeur pour avoir une bonne idée des thèmes majeurs développés durant le débat. Presque tous ont déploré le manque de consultations de la part du Gouvernement et fait ressortir le caractère paternaliste du Ministère.

Avant de réfléchir davantage sur les différentes prises de position des députés, il serait avantageux de s'arrêter quelque peu sur une question qu'a

posé un autre député à la Chambre concernant la rareté d'Indiens aux échelons supérieurs et à la réponse du Gouvernement sur ce sujet embarrassant.

M. Dean Whitenay du comté Selkirk au Manitoba, mettait au défi de donner le nom d'un seul Indien occupant un poste aux échelons supérieurs. Voici la réponse de Mme Iona Campagnolo:

"A la fin de décembre 1974 au Ministère des Affaires Indiennes.... Il y avait 1,188 employés inuit et indiens, ce qui représente environ 13% de l'ensemble de la main-d'oeuvre du Ministère. De plus on y comptait 362 employés autochtones occasionnels ou provisoires. De ce total, deux appartenaient aux cadres, tandis que plus de 300 occupaient des postes de responsabilités dans les catégories administrative, scientifique, professionnelle et du service étranger. Les autres étaient employés dans les catégories technique, opérationnelle et de soutien administratif...

L'emploi d'autochtones, dans la fonction publique, au Ministère... constitue une priorité que le Ministre a toujours cherché avec conscience et énergie à respecter... Nous reconnaissons que les autochtones sont nettement sous-représentés dans la population active. Nous savons que c'est là l'effet conjugué de leur situation socio-économique désavantagée et, surtout, de leur incapacité à rivaliser sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs et aussi d'une certaine réticence de la part de certains à entrer sur le marché du travail (6869)".

Avec ce dernier commentaire de Mme Campagnolo, nous croyons avoir cerné l'ensemble des discussions sur la politique du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux autochtones.

A travers les différents discours des députés de l'Opposition et du parti au pouvoir, nous constatons que les politiciens jouent à la politique sur le dos des Indiens et des Inuit, et que ces derniers en font les frais. Tous

racontent de belles histoires qui ont pour thème principal le rayonnement de la justice sociale à travers le pays, mais personne n'a vu que parmi les 264 députés qui siègent sur la colline parlementaire où se situe le pouvoir, les autochtones ne sont pas représentés. Ils ne peuvent ainsi être les porte-paroles de leur milieu. Comment se fait-il que la constitution n'ait pas de mécanisme qui permettrait à ce peuple de se faire entendre lorsqu'il est question de ses propres problèmes? Si la Chambre des Communes est le lieu où se réunissent les représentants élus des citoyens qui vivent sur le sol canadien et que environ 250,000 habitants de ce pays n'y sont pas représentés, c'est à notre avis le point de départ d'une longue chaîne d'injustices.

Il serait trop facile de suggérer que les autochtones se radicalisent davantage pour obtenir une meilleure représentativité dans les échelons supérieurs. Ils risquent tout simplement de se faire taper sur le nez comme auparavant. La solution la plus efficace serait pour le moment de sensibiliser l'opinion publique au moyen des média d'information. Ce ne sont pas de sociologues et d'anthropologues dont les Indiens auront besoin dans le futur mais plutôt de journalistes et d'agents de relations publiques; c'est justement ces deux sortes de professions que les Blancs utilisent pour jouer leur guerre idéologique. Pourquoi les autochtones n'emploieraient-ils pas la même tactique? Il peut sembler ironique pour un anthropologue de proposer à ceux qui seraient susceptibles d'employer ses connaissances de suggérer d'autres personnes qui seraient plus efficaces pour la lutte que mène un peuple pour sa libération politique et économique, mais cette suggestion ne tient pas compte du contexte académique présent.

Si au départ on se scandalise du fait que les Indiens et les Inuit végètent dans une pauvreté morbide, ce qui semble être l'attitude de la "faune estudiantine", ce n'est pas en valorisant le mode de vie traditionnel qu'ils se sortiront de ce marasme économique. Si au contraire on pose, au départ,

que les humains devraient tous aspirer à vivre de cette façon, c'est-à-dire en plein air, sur les lignes de trappes, ou tout simplement du fruit de la chasse et de la pêche, à l'abri de la pollution, ce qui est, semble-t-il, le rêve d'une foule de personnes, il ne faut pas déplorer le fait que les autochtones n'aient pas de salle de bain, d'eau courante, d'électricité et autres biens matériels qui sont le lot des gens vivant dans une société industrialisée.

Le problème qui se pose est que nous voudrions avoir les avantages d'un mode de vie traditionnel autochtone en même temps que la chaleur, le confort, la sécurité que procure une civilisation industrialisée. En d'autres termes, pendant les heures de travail, on rêve à la liberté des coureurs de bois, alors que le samedi soir, on préfère les discothèques et on ne veut rien savoir de la vie en plein air.

Selon ses impulsions du moment on penche d'un côté ou de l'autre, et les autochtones font les frais de ces caprices de la couche sociale dominante. Celle-ci se divise en deux groupes: celui qui appuie les conservateurs autochtones (on y retrouve souvent des anthropologues) et celui qui encourage les progressistes indiens et inuit (presque tous les politiciens s'y regroupent).

Nous faisons partie du dernier groupe lorsque nous avons les yeux ouverts. Si toutefois nous les fermons, nous basculons assez rapidement dans le groupe des traditionnalistes. Puisque c'est avec les yeux ouverts que nous nous procurons notre nourriture pour subvenir à nos besoins, il est logique de nous ranger avec ceux qui proposent que les Indiens et Inuit soient des citoyens à part entière dans une société démocratique industrielle, et qu'ils soient représentés dans notre démocratie sur le même pied que les Canadiens.

REFERENCE

1. Déclaration sur le Logement indien, Enoncé de politique,
Fraternité des Indiens, p. 2: 89, 17-10-74, Procès verbaux.

BIBLIOGRAPHIE

Chambre des Communes du Canada, Journal des Débats, Ottawa, 1975.

Comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, Procès-verbaux, 1974-1975, Ottawa, 1975.

Hoople, Joanne
1973 And What About Canada's Native Peoples?, Ottawa, Canadian Council for International Cooperation, pp. 47.

Kurtness, Jacques
1972 "Du Nomadisme au Sédentarisme", in Recherches Amérindiennes au Québec, Vol. II, no. 4-5, p. 43-48.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, Les Indiens du Canada, 1973 Ottawa, 23 p.

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Faits et chiffres à des Affaires Indiennes, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 49 p.

Usher, P.J.
1971 Les Trappeurs de l'Ile Banks: Economie et Ecologie d'une Communauté Esquimaude, Vol. III, p. 35-37, Ottawa, Information Canada.

Wuttunee, W.
1971 Ruffled Feathers: Indians in Canadian Society, Alberta, Calgary, Bell Books Ltd., 174 p.